

**Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

REFERENCE:  
AL CMR 2/2017

3 février 2017

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, conformément à la résolution 25/2 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues relatives au blocage de l'accès à l'internet au Cameroun.

Selon les informations reçues :

Depuis novembre 2016, des manifestations auraient été organisées contre la discrimination et marginalisation par le gouvernement à l'encontre de la population anglophone du pays.

Le 17 janvier, le Ministère des Postes et Télécoms (MINPOSTEL) aurait enjoint les fournisseurs des services mobiles et d'accès à internet à bloquer l'accès d'internet dans tout le pays.

Du 17 janvier à 20:30 au 18 janvier à 01:30, l'opérateur public de téléphonie du Cameroun (CAMTEL), aurait mobilisé des équipes dans les villes de Yaounde, Douala, Kribi et Limbe pour mettre en œuvre la demande du Ministère des Postes et Télécoms. Le 17 janvier vers 22:10 l'internet a été complètement bloqué dans tout le pays.

Le matin de 18 janvier, le service d'internet était restauré dans plusieurs parties du pays, mais restait déconnecté dans les régions du nord-ouest et sud-ouest. Ces régions sont anglophones.

Les autorités auraient aussi enjoint les fournisseurs des services mobiles à envoyer des SMS à leurs abonnés, afin de les avertir contre la mise en ligne d'information sur des sites de réseaux sociaux. Ces messages étaient du type:

*« Cher abonné, vous risquez 6 mois à 2 ans de prison et une amende de 5 à 10 million, si vous publiez ou propagez sur un réseau social, une nouvelle sans preuve de véracité ».*

*« Cher abonné, ne vous rendez pas complice de la désinformation et de la déstabilisation de notre pays via les réseaux sociaux ».*

Avant d'expliquer mes préoccupations concernant ces perturbations, je voudrais attirer l'attention de votre Gouvernement sur le droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civil et politiques (PIDCP), que le Cameroun a ratifié le 27 janvier 1984, et l'article 9 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifié le 20 juin 1989. En particulier, l'article 19(3) du PIDCP établit que les restrictions à la liberté de l'expression doivent être prescrites par loi, être nécessaires pour la protection d'un objectif légitime, ainsi qu'être un moyen proportionnel pour protéger l'objectif visé.

Dans ce contexte, je souhaiterais rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 32/13 du Conseil des Droits de l'Homme qui « Condamne sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'information en ligne, en violation du droit international des droits de l'homme, et invite tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser » (A/HRC/RES/32/13).

Également, la Déclaration commune de l'ONU et des experts régionaux sur la liberté d'expression souligne que les coupures d'internet ou les « kill switches » sont des mesures qui ne peuvent en aucun cas être justifiées en droit international des droits de l'homme.

Je voudrais aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 362 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui exprime sa préoccupation par « la pratique émergente des États parties consistant à interrompre ou limiter l'accès aux services de télécommunication comme l'Internet, les médias sociaux et les services de messagerie, particulièrement en période électorale ». La Commission appelle également aux « États parties à respecter et à prendre des mesures législatives et autres pour garantir, respecter et protéger le droit des citoyens à la liberté d'information et d'expression par l'accès aux services de l'Internet » (ACHPR/Res.362(LIX)2016).

Finalement, je souhaiterais rappeler que les rapports du Rapporteur spécial sur la liberté de l'opinion et d'expression concluent que les limitations en ligne et hors-ligne, suivent les mêmes critères que ceux précités.

J'exprime mes sérieuses préoccupations quant aux perturbations d'internet qui constituent des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression, et semblent avoir été mis en place sans aucun fondement juridique. De graves préoccupations sont exprimées vis-à-vis des perturbations conjointes pour supprimer des protestations publiques et la critique politique dans les régions anglophone du pays. J'exprime par ailleurs des préoccupations sur le fait que ces perturbations ne semblent pas être nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou un objectif légitime. Les perturbations rendent infirme un moyen vital de communication pour des milliers des Camérieniens, ainsi que leur accès aux ressources et services de santé et d'urgences. Finalement, j'exprime mes préoccupations quant aux peines criminelles exprimées dans les SMS, qui dissuadent l'expression sur l'internet.

Comme il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à mon attention, je serais reconnaissant au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez me transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information et fondement juridique qui justifieraient les perturbations enregistrées depuis le mois de février 2016.
3. Veuillez indiquer comment ces perturbations seraient-elles compatibles avec l'article 19(3) du PIDCP et les conditions de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Je vous serais reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés d'expression dans le pays. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

J'ai l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement mes préoccupations car je considère que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. J'estime également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que j'ai pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

David Kaye  
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et  
d'expression